Date de dépôt : 9 mars 2009

## Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. François Gillet : De trop nombreuses familles privées d'allocations familiales ou d'allocations de formation professionnelles en ce début d'année 2009 ! N'aurait-on pas pu l'éviter ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 19 février 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Suite au courrier du 27 novembre 2008, signé du Conseiller d'Etat François Longchamp, annonçant aux bénéficiaires d'allocations familiales du canton de Genève la bonne nouvelle de l'adoption par notre parlement de nouvelles dispositions plus généreuses en la matière, le Service cantonal d'allocations familiales faisait parvenir, courant décembre aux parents d'adolescents ou de jeunes adultes en formation, une circulaire intitulée « Informations pratiques ».

Sur ce document, on pouvait lire notamment que :

- « Afin que vos enfants, entre 16 et 25 ans, puissent bénéficier de l'allocation de formation professionnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre :
- un contrat d'apprentissage ou une attestation de l'employeur, ou
- une attestation d'études pour l'année scolaire 2008-2009, ou
- une attestation d'inscription à des cours visant à l'exercice d'une activité professionnelle.

*(...)* 

Nous attirons votre attention sur le fait que l'allocation familiale pour enfants entre 16 et 18 ans, de CHF 220.--, est supprimée. »

Sur la base de ces informations les familles se sont alors, le plus souvent par l'intermédiaire de leurs enfants, misent en chasse de ces précieuses IUE 732-A 2/3

attestations. Il est évident qu'à quelques jours des vacances scolaires et compte tenu de la préparation et de la disponibilité des secrétariats des écoles concernées, de nombreuses familles n'ont pu obtenir et faire suivre ces documents qu'au début janvier 2009. Visiblement trop tard pour avoir droit aux nouvelles allocations ... mais suffisamment tôt pour ne plus avoir droit aux anciennes! Résultat : un trou de plusieurs centaines de francs dans le budget de nombreuses familles pour lesquelles, avec plusieurs enfants en formation à charge, les fins de mois sont particulièrement difficiles!

Le Parti démocrate chrétien s'était déjà manifesté, suite à la modification de la législation fédérale, pour que les familles de notre canton puissent bénéficier dès le début 2008 des nouvelles prestations (comme la Confédération lui en laissait la possibilité). La réponse du Conseil d'Etat avait alors été de dire qu'une entrée en vigueur début 2008 était prématurée et qu'il était préférable de se préparer au mieux pour démarrer dans les meilleures conditions début 2009

## Ma question est la suivante :

Comment est-il possible, alors que les services concernés ont eu plus d'une année pour se préparer, que la loi genevoise a été adoptée le 19 septembre 2008 et qu'un référendum était plus qu'improbable, qu'il ait fallu attendre mi-décembre pour informer les familles des démarches à entreprendre; les « condamnant » ainsi à ne rien toucher en ce début d'année 2009!

3/3 IUE 732-A

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Ainsi qu'il a eu l'occasion de l'indiquer à différentes reprises, le Conseil d'Etat était déterminé à déposer dans les meilleurs délais les modifications nécessaires à la loi cantonale sur les allocations familiales, pour permettre la mise en œuvre, dans notre canton, de la nouvelle loi fédérale. Il a toutefois été tributaire pour cela de l'adoption par le Conseil fédéral de l'ordonnance d'exécution définitive intervenue finalement le 31 octobre 2007.

Ce n'est que sur cette base que le projet de loi adaptant le droit cantonal au nouveau droit fédéral a pu être finalisé. Le Conseil d'Etat a adopté le PL 10237 en date du 2 avril 2008 pour le soumettre aussitôt au Grand Conseil en date du 4 avril 2008.

La loi cantonale sur les allocations familiales a été adoptée par le Grand Conseil le 19 septembre 2008; le règlement d'application a été promulgué au terme du délai référendaire, soit le 19 novembre 2008.

Ce n'est donc que début décembre 2008 que les caisses d'allocations familiales ont pu transmettre aux bénéficiaires une circulaire d'information précisant les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier des allocations de formation professionnelle.

Le laps de temps restreint pour produire le document a pu poser des problèmes à certaines familles qui n'étaient pas en sa possession. Ainsi, des bénéficiaires n'ont pas reçu leurs allocations familiales du mois de janvier, faute d'avoir produit la pièce demandée. Précisons toutefois que, dès réception de l'attestation de formation, le service cantonal d'allocations familiales rétablit la situation, sous 15 jours et de manière rétroactive.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Le président : Robert Hensler : David Hiler